



**AVIS A.1249**

**SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT WALLON RELATIF AUX  
CONDUITES DIRECTES DE GAZ**

**ADOPTÉ PAR LE BUREAU DU CESW EN DATE DU 30 OCTOBRE 2015**

## **1. SAISINE**

Le 5 octobre 2015, le Ministre des pouvoirs locaux, de la politique de la ville, du logement et de l'énergie, M. Paul Furlan, a sollicité l'avis du CESW sur le projet d'arrêté du Gouvernement wallon relatif aux conduites directes de gaz, qui a été adopté en première lecture par le Gouvernement wallon le 24 septembre.

Le 16 octobre, M. Julien Donfut, responsable de la cellule énergie au Cabinet du Ministre Paul Furlan et Mlle Cerise Hardy, conseillère au sein du même Cabinet, sont venus présenter ledit projet de texte devant la Commission Energie du CESW.

## **2. EXPOSÉ DU DOSSIER**

En vertu de l'article 29 du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, tel que modifié par le décret du 21 mai 2015, la CWaPE est chargée de délivrer directement les autorisations de construction ou de régularisation d'une conduite directe.

Dans un souci de cohérence et d'équité, un parallélisme a été conservé avec le régime d'autorisation des lignes directes en électricité figurant dans la projet d'arrêté du Gouvernement wallon adopté le 17 septembre 2015.

Le projet d'arrêté :

- précise les notions de «sites de production isolé» et de «clients isolés» (art. 1er) ;
- fixe les critères d'octroi (localisation, capacités techniques et financières de l'organisation ainsi que les éléments de justification de la demande - art. 2 à 4) et énonce également des situations de conduites qui ne sont pas considérées comme des « conduites directes » (unicité de personnalité juridique entre le producteur et le client final, réseau privé et raccordement temporaire - art. 4, §3) ;
- mentionne des situations présumées « conduites directes » ;
- fixe la procédure d'octroi, de révision et de retrait de l'autorisation ainsi que les obligations imposées au titulaire de l'autorisation.

## **3. AVIS**

Dans la même logique que son avis A. 1216 du 11 mai 2015 relatif aux lignes directes électriques, le CESW marque son accord sur le projet d'arrêté relatif aux conduites directes de gaz.

---